



Offre 4 :

« La douane encourage la production en France »

Mesure 18

Faire bénéficier au moins 1000 opérateurs de l'autoliquidation de la TVA

Bureau Pilote : E3

Bureau associé : F1

1. Indicateurs de suivi

	2016	2017	2018
Evolution des opérateurs bénéficiant de l'autoliquidation de la TVA			

Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse

2. Description de la mesure

L'autoliquidation de la TVA est une mesure prise en 2014 pour accroître l'attractivité des plateformes logistiques françaises. Son objectif est de faciliter la relocalisation en France des flux de marchandises et des opérations de dédouanement mais aussi d'attirer de nouveaux opérateurs.

Cette mesure offre en effet à une entreprise la possibilité de bénéficier du non-paiement de la TVA lors de son opération d'importation en la reportant sur sa déclaration fiscale – d'où un gain important de trésorerie. La mesure a pour ambition de faire bénéficier au moins 1000 opérateurs de cette mesure de simplification économique.

3. Éléments d'information

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2016, l'autoliquidation de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation bénéficie à tout assujetti à la TVA qui réalise des importations en France, pour lesquelles il est redevable de la taxe, sans nécessité de disposer d'une procédure douanière particulière. Le bénéfice de l'autoliquidation est également ouvert aux opérateurs tiers non établis sur le territoire douanier de l'Union.

L'autoliquidation est ainsi octroyée à tout opérateur économique agréé (OEA) ou tout opérateur respectant quatre conditions : régularité d'importations, attestation de bonne gestion des écritures, absence d'infractions graves douanières et fiscales, absence de difficultés financières (acquittement régulier de ses engagements douaniers et fiscaux). Pour les opérateurs tiers, le recours aux services d'un représentant en douane titulaire d'une autorisation OEA Simplifications douanières ou Simplifications douanières/Sécurité-sûreté est nécessaire pour bénéficier de ce dispositif.

Liens vers le site internet :

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a12288-1-autoliquidation-de-la-tva-a-l-import>